

www.cam.org/~agidd
agidd@videotron.ca

SEP 20 14:27

Mémoire portant sur le projet de loi 57

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

par
l'Association des groupes d'intervention
en défense de droits en santé mentale du Québec

AGIDD-SMQ



Présenté à la Commission des affaires sociales
Septembre 2004

Présentation de l'Association des groupes d'intervention en défense de droits en santé mentale du Québec

Fondée en 1990, l'Association des groupes d'intervention en défense de droits en santé mentale du Québec, AGIDD-SMQ, regroupe 30 organismes répartis dans toutes les régions du Québec : groupes d'aide et d'accompagnement en défense de droits, groupes de promotion-vigilance et comités d'usagers d'établissements de santé. L'AGIDD-SMQ se donne pour mission de lutter pour la reconnaissance et l'exercice, pour les personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, des droits de tout citoyen et de toute citoyenne à part entière, c'est-à-dire les droits fondés sur des principes de justice sociale, de liberté et d'égalité.

Administrés majoritairement par les personnes directement concernées, les groupes de promotion et de défense de droits se mettent au service des personnes qui, ayant un problème de santé mentale, ont besoin d'appui pour exercer leurs droits ; ces groupes interviennent également au niveau systémique, c'est-à-dire pour remettre en cause des règlements, des politiques ou l'organisation des services de santé mentale. Ces groupes visent à accroître la compétence des personnes à défendre leurs droits par elles-mêmes et à favoriser l'accès et l'utilisation des recours existants.

Pour sa part, l'AGIDD-SMQ travaille essentiellement sur des dossiers systémiques. Elle assure l'élaboration et la diffusion de la formation portant sur les droits et les recours, et ce, auprès des groupes communautaires et des personnes vivant un problème de santé mentale. L'association provoque des débats importants sur les droits des personnes vivant un problème de santé mentale. En voici quelques thèmes :

- le consentement aux soins;
- la désinstitutionnalisation;
- l'isolement et la contention;
- l'information sur les médicaments de l'âme;
- la confidentialité et l'informatisation;
- la garde en établissement;
- etc.

L'association est en ce sens très préoccupée par la participation et l'implication des personnes utilisatrices des services dans les lieux de concertation concernant l'organisation des services. Nous avons endossé sans réserve le principe moteur du *Plan d'action pour la transformation des services de santé mentale*, soit l'appropriation du pouvoir de la personne. Il faut étendre ce principe à toutes les sphères de la société, il est ici question d'autonomie, de participation des personnes aux décisions qui les concernent, de représentativité des volontés de la population et même d'adhésion à une démarche qui nous interpelle tous.

Depuis sa fondation, l'AGIDD-SMQ est devenue rapidement la tribune publique des personnes vivant un problème de santé mentale en ce qui touche le respect de leurs droits. L'association participe ainsi aux différents débats sociaux et fait en sorte, entre autres, que les personnes concernées soient entendues lors des divers travaux parlementaires.

De plus, l'AGIDD-SMQ fait la promotion de ressources et de pratiques alternatives, et ce, afin d'assurer le libre choix des personnes. Elle donne des outils aux groupes et aux personnes en vue de faciliter l'acquisition de connaissances pour un plus grand respect des droits des personnes.

Tendre vers un Québec sans pauvreté

Nous partageons au plus haut point la volonté de «tendre vers un Québec sans pauvreté» qui est inscrite dans la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Nous constatons que le projet de loi 57, *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, va dans la direction contraire. Il ne répond pas aux obligations faites par la loi sur la pauvreté, sauf pour un article du projet de loi qui abolit les pénalités pour refus de mesure ou d'emploi. Au lieu de conduire aux avancées qui s'imposent en matière d'aide sociale, le projet de loi 57 cède aux préjugés.

Il ramène à l'arbitraire des régimes particuliers d'avant la première loi sur l'aide sociale en 1969, tout en perpétuant des travers inacceptables de l'aide sociale actuelle.

Ce projet de loi est en contradiction avec notre idéal d'une société plus juste et avec des années d'efforts citoyens pour concrétiser cet idéal. Il y a de gros problèmes avec le régime actuel d'aide sociale et avec ce qu'il fait vivre. Les personnes qui doivent y recourir sont les plus pauvres de cette société.

Une autre loi est possible.

Il faut changer la loi actuelle sur l'aide sociale

En conséquence, notre position sur le projet de loi 57 est la suivante...

Le gouvernement ne s'y prend pas de la bonne façon.

Pour bien le faire, il faudrait une loi qui ait les qualités suivantes :

- Une loi fondée sur la réalisation effective des droits reconnus, explicitement préoccupée de couvrir les besoins essentiels, qui viserait à établir une prestation de base, commune à toutes et tous, pouvant éventuellement s'intégrer à la fiscalité.
- Une loi qui en finit avec la division arbitraire basée sur l'aptitude présumée au travail, génératrice de préjugés, et qui reconnaît plutôt les limitations fonctionnelles, les besoins spéciaux et les coûts supplémentaires qu'ils occasionnent.
- Une loi qui respecte la dignité des personnes.
- Une loi qui améliore les recours.
- Une loi qui distingue bien la finalité de l'aide financière, qui est de couvrir les besoins essentiels, de celle de l'aide à l'emploi.
- Une loi qui améliore la vie démocratique et la participation citoyenne aux processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes, mesures et services.
- Une loi qui simplifie les règles et améliore les communications avec les personnes.
- Une loi qui en finit avec les mesures discriminatoires.

Des propositions qui font sens pour une loi comme du monde

Voici ce que nous proposons :

1. Retrait du projet de loi 57

2. Amendements à la loi actuelle de l'aide sociale

selon les critères mentionnés plus haut pour la conformer à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et pour assurer qu'elle couvre les besoins essentiels dans la dignité. Tout en maintenant les acquis inscrits dans la loi actuelle, incluant ceux des personnes de 55 ans et plus, les amendements suivants doivent notamment être apportés.

- L'indexation annuelle complète de toutes les prestations.
- En application de l'article 15 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* :
 - L'instauration d'une prestation minimale couvrant les besoins essentiels et protégée de toute coupure ou saisie (barème plancher) y compris pour les loyers. Ceci inclut la disposition prévue à l'article 49 du projet de loi 57 qui abolit les pénalités pour refus de mesure ou d'emploi.
 - La possibilité pour l'ensemble des prestataires de garder leur maison et leur voiture et d'avoir accès à un coussin d'épargne plus élevé qu'en ce moment.
 - L'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour un enfant du revenu considéré pour le calcul de la prestation.
- La reconnaissance du droit à des mesures d'insertion et d'aide à l'emploi, incluant le droit de recours.
- L'élargissement de la notion de gain permis afin de permettre de cumuler des revenus de soutien autres que des revenus de travail (revenus de la Régie des rentes, de la CSST, de l'IVAC, etc.).

3. Ouverture d'un débat public

mettant à profit l'expertise citoyenne, y compris celle des personnes en situation de pauvreté, en vue d'imaginer et d'élaborer le régime de garantie du revenu qui devrait remplacer le régime actuel d'aide sociale pour faire un vrai saut qualitatif en direction d'un Québec sans pauvreté.

Nous demandons que le projet de loi devant remplacer le programme APPORT par la mesure Prime au travail soit rendu public immédiatement et qu'il maintienne les garanties existantes au plan des services de garde. Enfin, nous demandons que soit rendu public l'examen d'impact requis par l'article 20 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* pour le projet de loi 57 et tout projet de loi qui le remplacera.

Nous référons au mémoire du Collectif pour un Québec sans pauvreté pour une présentation plus détaillée de cette position.